

prolonger sans obtenir d'abord le consentement unanime de la Chambre.

* * *

● (1440)

[Français]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. TRUDEL—LA NÉGLIGENCE DES EMPLOYÉS DES BUREAUX DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DE MONTRÉAL D'UTILISER LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Jacques L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Présentement, plusieurs fonctionnaires fédéraux empêchent certains députés d'obtenir des services auxquels ils ont droit, particulièrement dans le bureau de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Montréal. Les secrétaires de nos bureaux essaient d'obtenir des renseignements pour eux-mêmes, ou pour les députés, et on leur refuse ce service quand cela est fait dans une langue ou dans l'autre.

Si un francophone se présente dans ces bureaux et que le fonctionnaire est anglais, on refuse de lui donner les renseignements. Quand des anglophones se présentent pour obtenir un renseignement, on leur refuse ce service-là, comme à nous-mêmes ou aux gens à qui on a demandé de rendre ce service.

Je considère non seulement que cette situation est très grave, mais que nous devrions à ce moment-ci référer le sujet au comité des privilèges et élections pour qu'une fois pour toutes on vide cette question qui empêche la population et les députés d'obtenir des services. Je vous demande donc, monsieur le président, de référer cette question immédiatement au comité des privilèges et élections pour qu'on puisse enfin savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

[Traduction]

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer le plus vigoureusement possible les instances du député de Montréal-Bourassa (M. Trudel). Je le dis sérieusement et en toute sincérité, la question de privilège qu'il pose est pertinente. Si à quelque moment que ce soit, on me refusait, comme député au Parlement, le droit de m'adresser à des citoyens de Montréal dans la langue qui me plairait, je ne pourrais, à mon sens, remplir mes fonctions dans la mesure de mes moyens.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Le procédé à l'étude actuellement à la Chambre—c'est-à-dire les instances du député de Montréal-Bourassa sous forme de question de privilège—posera peut-être quelque difficulté, mais je soutiens que la question est pertinente. Ce qu'il importe de souligner ici, c'est que nous, députés de Montréal, assumons des responsabilités vis-à-vis de nos électeurs, francophones ou anglophones, qu'il existe une politique officielle sur le bilinguisme et que le gouvernement fédéral est en faveur du bilinguisme.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Il me semble qu'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement est la seule façon d'en traiter. Le premier ministre suppléant, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ou le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) voudront bien nous donner l'assurance que tous les députés, et par leur

Budget principal

entremise, tous les citoyens, peuvent recourir à la langue qui leur plaît lorsqu'il s'adressent à la Fonction publique.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement l'inquiétude des députés. Bien qu'il s'agisse ici d'une question de personnel, sous la direction et le mandat du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), je dois dire que des organismes sous ma direction se sont trouvés dans la même situation. Je tiens à assurer de la Chambre que le gouvernement, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage ont pour principe d'assurer les services nécessaires au public dans les deux langues officielles du pays et que dans les bureaux...

M. Fairweather: C'est la loi.

M. Andras: ... signalés, il y a des employés bilingues, dont les fonctions consistent à assurer ce service dans l'une ou l'autre des langues officielles, et tout manquement ou refus de la part de qui que ce soit à cet égard est tout à fait injustifiable.

Une voix: Congédiez-les!

M. Andras: Si nous avons des preuves de ce côté, nous sommes prêts à prendre des mesures disciplinaires.

Une voix: Congédiez-les!

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la même question de privilège. Vers deux heures moins le quart cet après-midi, mon bureau a communiqué avec le bureau de la Commission d'assurance-chômage situé au 7510 rue Peel à Montréal. Nous avons appris par la personne qui nous a répondu que tout le personnel refusait de parler anglais s'il n'obtenait pas une augmentation du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Je pense, monsieur l'Orateur, comme l'ont dit les députés d'en face, qu'il s'agit là d'une atteinte aux droits des députés qui essayent d'obtenir des renseignements de la CAC. C'est aussi un affront au public canadien qui, en vertu de la loi sur les langues officielles, est en droit de communiquer dans les deux langues lorsqu'il se présente à des bureaux situés dans des régions désignées bilingues.

En adoptant une politique de bilinguisme au Canada, le gouvernement a beaucoup insisté sur le fait qu'il était en faveur du bilinguisme, et je suis donc certain qu'il sera d'accord pour régler rapidement cette affaire à la Chambre afin que ces bureaux qui ne fournissent pas un service adéquat dans les deux langues fassent immédiatement l'objet des corrections voulues. Si des employés refusent de fournir ces services aux Canadiens, ils doivent être immédiatement sanctionnés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras).

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire enquête à ce sujet. Si des fonctionnaires qui sont au service de quelque ministère ne respectent pas les lois du Parlement du Canada, ils seront suspendus pour leur agissement.